

Privilège

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'ignore sans doute pas qu'il doit poser sa question.

LES CONSÉQUENCES DE L'INCERTITUDE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, c'est au ministre du Revenu national que je m'adresse. Puisqu'il sait que les ecclésiastiques ne seront pas touchés, que les militaires ne seront pas touchés—ce qui ne vaut pas nécessairement pour leurs personnes à charge—que d'autres citoyens ne seront pas touchés, et que les privilèges de stationnement ne seront pas touchés, et puisqu'il connaît tous ces détails, il a manifestement une politique et non une approche. Pourquoi la cache-t-il aux Canadiens? S'il a une politique, pourquoi ne la couche-t-il pas sur le papier, ne la dépose-t-il pas à la Chambre, et ne met-il pas fin à l'incertitude qui tourmente des centaines de milliers de Canadiens?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, le très honorable député a déjà été premier ministre du Canada. Il a eu ainsi l'occasion de prendre connaissance de nos lois. S'il les avait lues attentivement, il saurait que la loi actuelle exempte effectivement les ecclésiastiques.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Mon ministère va chercher à appliquer la loi de la façon la meilleure et la plus équitable possible. J'ai parlé d'une approche. C'est celle que nous entendons adopter. Elle vise à protéger les humbles et à découvrir les revenus à l'égard desquels l'impôt n'a pas été payé.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ABSENCE D'EXPLICATIONS DE LA PART DE M. COSGROVE
CONCERNANT SES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS
CONTRADICTOIRES—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège vendredi dernier sous prétexte que les déclarations faites à la Chambre par le ministre chargé du logement à une occasion étaient contraires aux déclarations qu'il avait faites à une ou plusieurs autres occasions et que le ministre avait, par conséquent, induit la Chambre en erreur.

Les députés savent que le sujet des déclarations faites à la Chambre et à l'extérieur sur des prétendues fuites relatives au budget a été abordée par certains députés sous une forme ou sous une autre dernièrement. Grâce à cette question de privilège, qui est la toute dernière à être soulevée à ce propos, la présidence arrivera peut-être à régler le problème une bonne fois pour toutes.

A cette occasion—c'est-à-dire vendredi dernier—la Chambre a eu droit à un débat sur les déclarations, contradictoires ou erronées et sur le rapport qui existe éventuellement entre ces déclarations et la question de privilège. Je suis reconnaissante envers tous les députés qui ont participé à ce débat.

La Chambre a été saisie d'une série de déclarations faites à la Chambre par le ministre chargé du logement, et l'on demande à la présidence de décider si ces déclarations consti-

tuent un outrage à la Chambre ou s'il y a de prime abord matière à question de privilège.

Le député du Yukon prétend que la Chambre a bel et bien été induite en erreur en s'appuyant sur les différentes déclarations faites à la Chambre par le ministre en guise de réponse aux questions des députés.

C'est évidemment un outrage à la Chambre que d'induire celle-ci en erreur volontairement. Avant que la Chambre ne soit toutefois saisie d'une telle affaire pour pouvoir faire le nécessaire, il faut que la personne concernée reconnaisse ses torts devant la Chambre ou qu'elle soit accusée devant la Chambre.

Les députés savent toutefois que le ministre chargé du logement n'a jamais reconnu et n'a jamais dit qu'il avait induit la Chambre en erreur, volontairement ou involontairement, et le député du Yukon n'a pas fait d'allégations à cet effet non plus. Dans le précédent cité par le député du Yukon et qui s'est produit au Royaume-Uni, un député à la Chambre des communes britannique avait reconnu qu'il avait induit la Chambre en erreur de propos délibéré. Il n'y a pas eu de débat à ce sujet dans l'affaire Profumo.

Par ailleurs, le député du Yukon a laissé entendre que le précédent concernant le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence)—c'est le contraire à l'heure actuelle; c'est la circonscription de Durham-Northumberland—qui remonte à 1978, s'applique en l'occurrence. Dans ce cas-là, un ancien haut fonctionnaire, un commissaire de la GRC à la retraite, avait reconnu que durant son mandat, les lettres qui devaient être signées par le solliciteur général ne contenaient pas toujours un «exposé précis des faits». Il y avait là matière à question de privilège parce que d'après les faits, on avait de prime abord essayé volontairement d'empêcher le député d'exercer ses fonctions parlementaires.

Dans le cas qui nous occupe cependant, si le député du Yukon a laissé entendre à la présidence que les différentes déclarations du ministre chargé du logement reviennent à admettre que les déclarations précédentes étaient fausses ou qu'il avait été induit en erreur par ses hauts fonctionnaires, le député ne dit pas que ceux-ci ont volontairement induit le ministre en erreur ni que le ministre a volontairement induit la Chambre en erreur. Le député ne pourrait faire une telle allégation qu'en portant une accusation.

Lorsqu'un député induit involontairement la Chambre en erreur, il n'y a pas outrage; cela se produit d'ailleurs de temps en temps. Par ailleurs, il n'est pas antiparlementaire d'insinuer qu'un député a induit la Chambre en erreur. Le député peut se sentir obligé de présenter des excuses à la Chambre et aux députés quand il a involontairement induit la Chambre en erreur. C'est ainsi que l'on procède normalement lorsqu'un député a commis une erreur et qu'un autre député lui a signalé son erreur ou qu'on ne lui a pas fait remarquer son erreur, mais qu'il juge bon de la signaler à la Chambre lui-même.

Par contre, si un député veut contester la conduite d'un autre député à la Chambre et en saisir le comité, que cette conduite représente oui ou non un outrage à la Chambre, il doit porter une grave accusation contre l'autre député; le fait de dire qu'un député a induit la Chambre en erreur ne constitue pas une grave accusation.